



- conseil d'administration du 29 mars 2013 -

RESOLUTION CA n°7-2013
ACCORD CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LE PARC NATIONAL DES PYRENEES
ET LA REGION AQUITAINE
DANS LE CADRE DE LA COOPERATION
DECENTRALISEE AQUITAINE – LAO CAI (VIETNAM)

Le conseil régional d'Aquitaine souhaite intégrer le Parc national des Pyrénées comme partenaire privilégié d'un projet de coopération décentralisée avec la région de Lao Cai au Vietnam.

Le projet de convention est joint en annexe.

Ce texte vise à organiser les modalités de participation du Parc national des Pyrénées au programme de coopération décentralisée entre le Conseil régional d'Aquitaine et la Province de Lao Cai.

Le Parc national des Pyrénées agira, au travers de cette convention, en partenaire privilégié de la Région Aquitaine et, à ce titre, apportera son soutien technique aux actions prévues, dans le Parc national de Hoang Lien, par l'accord de coopération décentralisée signé entre la Région Aquitaine et le Province de Lao Cai.

Le Parc national des Pyrénées apportera des expertises de courte durée au Parc national de Hoang Lien. Les trois axes sur lesquels le Parc national des Pyrénées apportera son expérience et son savoir-faire sont :

- gouvernance et technicité,
- métiers / formation,
- expériences à l'international.

Le Conseil régional d'Aquitaine apportera son soutien aux actions conduites sous la forme d'une subvention au Parc national de Pyrénées dans le cadre du budget identifié par le Conseil régional d'Aquitaine pour financer cette coopération sous réserve du vote d'une délibération spécifique prévoyant la prise en charge des frais de déplacement et de mission ainsi que d'une part du coût journalier des personnels du Parc National des Pyrénées concernés par les actions mises en œuvre au Vietnam.

Cet accord de partenariat ne vaut engagement concret de la région Aquitaine qu'assortie de l'instruction et de la signature d'une convention annuelle pour chacune des années 2013, 2014 et 2015.

././.

La durée de la convention est de trois ans à compter de sa date de signature.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

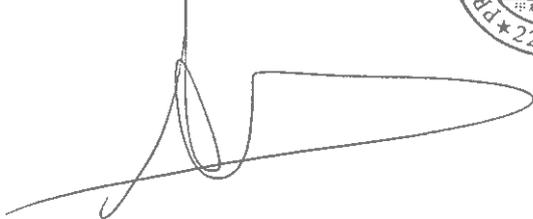
- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- conformément à la délibération du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, référence CA n°31-2007, en date du 21 novembre 2007, concernant les activités extra territoriales du Parc National des Pyrénées
- approuve le principe d'une convention entre l'établissement public du Parc National des Pyrénées et la région Aquitaine en vue de la participation au projet de coopération décentralisée avec le Vietnam – région de Lao Cai,
- autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer une convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- demande à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées de rendre compte du déroulement et des résultats de ce projet de coopération.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 29 mars 2013.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON





**RÉGION
AQUITAINE**



Parc national
des Pyrénées

**ACCORD CADRE DE PARTENARIAT 2013 - 2015
ENTRE LE PARC NATIONAL DES PYRENEES
ET LA REGION AQUITAINE
DANS LE CADRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE
AQUITAINE – LAO CAI (VIETNAM)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L4221-1 L1115-1 à L1115-7 et L1522-1,
- Vu le règlement d'intervention sur la coopération internationale adopté en séance plénière du Conseil Régional d'Aquitaine le 18/12/2006,
- Vu la délibération n° 2012.1932.SP de la Séance Plénière du 22 octobre 2012, reconduisant l'accord cadre triennal 2013-2015 de coopération décentralisée entre la Région Aquitaine et la Province du Lao Cai,
- Vu la délibération n° 2013/ adoptée par la commission permanente du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 25 mars 2013,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées réuni le 29 mars 2013 – délibération CA n°7 - 2013,

IL EST CONCLU ENTRE

La Région Aquitaine, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Alain ROUSSET,

et

Le Parc National des Pyrénées, établissement public administratif de l'Etat, dont le siège est sis villa Fould – 2 rue du IV septembre 65007 TARBES CEDEX représenté par son Président du conseil d'administration, Monsieur André BERDOU et par son Directeur, Monsieur Gilles PERRON

LA CONVENTION SUIVANTE

PREAMBULE

Conseil Régional d'Aquitaine :

La coopération décentralisée conduite par la Région Aquitaine dans les pays en voie de développement et émergents a pour objectif notamment de favoriser le développement de ses régions partenaires dans la perspective d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) définis par l'organisation des Nations unies en 2000. Elle a également vocation à favoriser le rayonnement international

Depuis 2002 un accord de coopération lie la Région Aquitaine à la Province de Lao Cai (Vietnam) : la coopération avec cette région du nord-ouest du Vietnam (6 400 km² - 605 000 habitants) a porté principalement au cours de ces dix années sur les thèmes de l'urbanisme, de l'agriculture, du tourisme, de l'enseignement du français et de l'environnement.

Les principaux résultats de cette coopération sont la mise en place d'un schéma d'urbanisme pour la ville de Sa Pa avec la préservation d'une identité culturelle pour cette ville en plein développement touristique, la pratique du français pour des cadres et guides du Parc National de Hoang Lien et de la maison du Tourisme de Sa Pa en vue du développement de l'offre touristique pour les clients francophones, la mise en place de nouvelles cultures fruitières (*vignes, arbres fruitiers, fruits rouges*) afin de diversifier la production et les ressources des populations pauvres rurales, la préservation de l'environnement dans le Parc national de Hoang Lien.

Au travers de la nouvelle convention Aquitaine – Lao Cai pour la période 2013-2015, signée en novembre 2012, et dans ces mêmes domaines d'échange, il est prévu de renforcer les actions existantes et d'en initier de nouvelles. Les axes de travail retenus en réponse aux demandes exprimées par les responsables vietnamiens sont les suivants :

- l'urbanisme,
- l'enseignement du français,
- la viticulture et la production fruitière,
- la gestion du Parc national de Hoang Lien.

Parc national des Pyrénées :

Le Parc national des Pyrénées est l'un des dix parcs nationaux français, il a été créé en 1967. Son territoire s'étire sur 100 kilomètres et sur deux départements (*Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées*) et deux régions (*Aquitaine et Midi-Pyrénées*) le long de la crête frontière qui l'unit à l'Espagne. Il couvre un espace de plus de 250 000 hectares où sont distinguées deux zones :

- la zone cœur du parc national de 45 000 hectares, sur près de 100 kilomètres, le long de la frontière espagnole. Inhabitée en permanence, elle fait l'objet d'une protection renforcée conformément aux dispositions de la loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux français,
- l'aire d'adhésion (zone tampon) de 206 000 hectares en lisière de la zone cœur. Elle compte 86 communes et 40 000 habitants. Le Parc national des Pyrénées y mène une politique d'aide au développement local.

Ses principales missions sont :

- connaître les patrimoines naturels, culturels et paysagers et préserver la faune, la flore les habitats et le patrimoine culturel,
- la préservation et la conservation du patrimoine naturel et culturel,
- mettre le patrimoine à la disposition de tous,
- accueillir et éduquer à l'environnement tous types de publics,
- favoriser un développement durable garant d'une gestion conservatoire des patrimoines naturels, culturels et paysagers du territoire du Parc national des Pyrénées,
- mettre en œuvre un projet de territoire (*charte du territoire*) élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention vise à organiser les modalités de participation du Parc national des Pyrénées au programme de coopération décentralisée entre le Conseil régional d'Aquitaine et la Province de Lao Cai. Le Parc national des Pyrénées agira, au travers de cette convention, en partenaire privilégié de la Région Aquitaine et, à ce titre, apportera son soutien technique aux actions prévues, dans le Parc national de Hoang Lien, par l'accord de coopération décentralisée signé entre la Région Aquitaine et le Province de Lao Cai. Plus précisément, le Parc national des Pyrénées apportera des expertises de courte durée au Parc national de Hoang Lien, sur les thématiques fixées par les axes du partenariat.

ARTICLE 2 : Axes du partenariat

Les trois axes sur lesquels le Parc national des Pyrénées apportera son expérience et son savoir-faire sont :

- gouvernance et technicité,
- métiers / formation,
- expériences à l'international.

a) Gouvernance et technicité

La structuration interne, son mode de fonctionnement, l'implication des instances de gouvernance, la gestion concertée et coordonnée avec les acteurs locaux apportent au Parc national des Pyrénées un socle d'expérience et de savoir faire qui peut faire l'objet d'un transfert.

L'établissement public du Parc national des Pyrénées abrite une ingénierie dans de nombreux domaines tant du développement local (*urbanisme, tourisme, eaux, forêt, tourisme agriculture, éco responsabilité..*) que de la connaissance.

Cette ingénierie a permis d'élaborer la charte de développement durable du territoire du Parc national approuvé par décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*). Cette charte est l'équivalent d'un plan de gestion pour la partie naturaliste auquel s'ajoute une partie développement local. Elle fixe les grandes orientations de travail de l'établissement public pour les quinze prochaines années.

De plus, le Parc national des Pyrénées est gestionnaire de deux réserves naturelles nationales et élabore leurs plans de gestion.

Les échanges d'expérience sur ce volet entre parcs (*Parc national de Hoang Lien / Parc National des Pyrénées*) seront enrichissants pour les deux territoires.

b) Métiers - formation

Le Parc National des Pyrénées compte quatre vingt agents (*dont quarante cinq gardes moniteurs sur le terrain*) dont les compétences couvrent tous les métiers de la protection des espaces protégés et la valorisation et le développement d'un territoire.

En matière de tourisme, le Parc National des Pyrénées est un des parcs nationaux les plus visités en France. Le Parc national développe une politique d'accueil de tous les publics en montagne. Il pourra partager son expérience en la matière avec son partenaire vietnamien.

De plus, l'acquisition de la connaissance, nécessaire à la bonne gestion de tout espace protégé pourra être partagée (*échanges de bonnes pratiques, de protocoles, de mise en place de base de données...*) L'utilisation de la connaissance pour la gestion pourra également faire l'objet d'échanges.

Enfin, les compétences et la technicité des agents du Parc national des Pyrénées pourront être mobilisées pour accueillir, échanger et former des agents de la province de Lao Cai.

Les échanges techniques et de bonnes pratiques, développées avec l'ensemble des acteurs du territoire, seront à valoriser pour renforcer l'implication des agents des deux parcs et rendre cette coopération concrète et utile.

c) Expériences à l'international

Les dix parcs nationaux français partagent leurs expériences avec les autres parcs dans le monde.

La définition internationale des parcs nationaux a été élargie progressivement pour inclure des espaces comprenant des paysages culturels protégés avec parfois des vestiges archéologiques.

Aujourd'hui, les parcs nationaux sont au centre des stratégies pour un développement durable. Ils sont essentiels pour le maintien de la biodiversité. Ils sauvegardent la diversité des espèces sauvages et cultivées et leur procurent l'espace dont elles ont besoin pour vivre.

En protégeant des sites d'une beauté et d'une signification culturelle exceptionnelle, les parcs nationaux enrichissent la qualité de la vie des habitants du territoire et de ceux qui le visitent.

Ces expériences, cette technicité et ces compétences permettent aux agents des parcs nationaux d'être au cœur des réflexions et travaux permettant d'anticiper les évolutions et d'adapter leurs réponses aux besoins de leur territoire :

- les différentes approches et façons de travailler la protection et le développement,
- les nouvelles formes d'organisation et de labellisation (*éco label...*),
- les innovations : hébergements communautaires, tourisme de niche.

Le Parc National des Pyrénées met en œuvre plusieurs coopérations internationales ou transfrontalières :

- coopération historique et transfrontalière avec le Parc National d'Ordesa Mont Perdu,
- coopération internationale avec le Parc National d'Iguaçu et le Parc provincial de Mocona en Argentine dans le cadre de la coopération décentralisée du conseil général des Pyrénées-Atlantiques avec la région de Misiones en Argentine

- coopération internationale avec le Parc national de Prypiat Stokhid et la réserve nationale de Polyssia en Ukraine dans le cadre d'un projet financé par la délégation de la commission européenne à Kiev.

La coopération internationale avec le Parc national de Hoang Lien au Vietnam dans le cadre de la coopération décentralisée de la région Aquitaine avec la province de Lao Cai viendra s'ajouter à cette liste de partenariats.

La présente convention s'inscrit dans cette démarche.

ARTICLE 3 : Engagements respectifs et modalités de mise en œuvre

Le Parc national des Pyrénées mettra du personnel à disposition afin de recevoir, former et encadrer des agents du Parc national de Hoang Lien.

Le Conseil régional d'Aquitaine apportera son soutien aux actions conduites sous la forme d'une subvention au Parc national de Pyrénées dans le cadre du budget identifié par le Conseil régional d'Aquitaine pour financer cette coopération et sous réserve de l'inscription de crédits au budget annuel et du vote par les élus du conseil régional d'une délibération spécifique prévoyant la prise en charge des frais de déplacement et de mission ainsi que d'une part du coût journalier des personnels concernés par les actions mises en œuvre au Vietnam.

Le présent accord de partenariat ne vaut engagement concret de la région Aquitaine qu'assortie de l'instruction et de la signature d'une convention annuelle pour chacune des années 2013, 2014 et 2015.

La durée de la convention est de trois ans à compter de sa date de signature.

Le Parc national des Pyrénées s'engage à mettre en œuvre les actions qui seront précisées par les conventions spécifiques annuelles.

ARTICLE 4 : Publicité

Il est prévu que la Région Aquitaine sera mentionnée sur tout support écrit du Parc National des Pyrénées en rapport avec le projet de coopération décentralisée avec la Province de Lao Cai dans les termes suivants : « *avec la participation du Conseil régional d'Aquitaine* », et citée oralement lors d'interviews.

Le logotype de la Région Aquitaine sera apposé, autant que nécessaire, sur tout support de communication, connu ou inconnu à ce jour, concerné par le partenariat faisant l'objet de la présente convention.

Le Parc national des Pyrénées associera la Région Aquitaine à toute opération de presse.

La Région Aquitaine s'engage à fournir au Parc national des Pyrénées tous les éléments visuels et écrits dont il aurait besoin pour répondre à ses engagements de publicité.

Le Parc national des Pyrénées s'engage à communiquer à la Région Aquitaine tout élément, visuels et écrits, dont elle aurait besoin pour la constitution de dossiers de travail ou de supports de communication.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Toutes les contestations nées de l'interprétation ou de l'inexécution de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

**Le Président du Conseil régional
d'Aquitaine**

Alain ROUSSET

**Le Président du conseil d'administration
du Parc National des Pyrénées**

André BERDOU

Le Directeur du Parc national des Pyrénées

Gilles PERRON